

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-26-1901 concernant la composition de la Commission d'évaluation de la propriété bâtie.

n° 3-26-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 décembre 1900

Numéro JO
n° 26 du 01/01/1901

Date du numéro
1 janvier 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 2 Août II et 7 Mars 1899

Vules arrêtés des 10 Décembre 1899, 9 et 12 Octobre 1900, portant création d'une taxe sur la valeur locative des propriétés bâties à Djibouti et d'une contribution de patente

Vul'arrête du 1e Septembre dernier, nommant une commission de répartition et de classement: Vu l'avis émis par la commission précitée au sujet de l'augmentation de ses membres, dans sa séance du 12 Novembre 1900:

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — La Commission instituée par les arrêtés des 10 Décembre 1899 et 12 Octobre 1900 pour procéder au recensement général des propriétés bâties, en évaluer le revenu et établir le classement des patentables, sera composée ainsi qu'il suit : Du chef du Service des Douanes et Contributions, président : De quatre habitants notables, propriétaires d'immeubles ou patentables; D'un secrétaire pris dans le personnel de l'Administration et autant que possible dans celui des travaux publics. Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A. BONHOURE.Par le Gouverneur :Le Secrétaire Général p.1.,Signé: CHARLAT.